

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juillet à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Nathalie GUILBERT, Annick PIEDERRIERE et Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Philippe BARGAIN, Daniel HENRY, François LE COMTE, Dominique PERRICHOT et Claude PIEL conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés: Mmes Elise JOSCHT, Alice BERTRAND, Dominique MAILLET et Mrs Stéphane DANION et Gilles RUELLAND

Étaient absentes : Mmes Fabienne SAVATIER et Nadia MONNIER

Ayant donné pouvoir : Mme Dominique MAILLET à Mr Alain LEFEUVRE, Mme Alice BERTRAND à Mr Philippe BARGAIN.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 juin 2019 et propose de nommer Mme Nathalie GUILBERT secrétaire de séance. Après délibération, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal 18 juin 2019 et nomme Mme Nathalie GUILBERT, secrétaire de séance.

TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DE L'ABBAYE : VALIDATION DES MARCHES DE TRAVAUX

Mr le Maire rappelle qu'il a été décidé de réaliser des travaux de mise en valeur de l'Abbaye. La consultation a été mise en ligne le 20 juin 2019 avec une remise des offres pour le jeudi 18 juillet 2019 à 12h.

Les travaux comportent 4 lots :

- Lot n°1 : Maçonnerie – pierre de taille
- Lot n°2 : Couverture
- Lot n°3 : Charpente - menuiserie
- Lot n°4 : Peinture

La commission appel d'offres s'est réunie le 25 juillet 2019 pour analyser les offres.

Après examen, elle propose au conseil municipal de retenir :

- l'offre de l'entreprise JOUBREL d'un montant de 67 223,68 € H.T. pour le lot n°1 : Maçonnerie – pierre de taille
- l'offre de l'entreprise HERIAU d'un montant de 22 933,23 € H.T. pour le lot n°2 : Couverture
- l'offre de l'entreprise L'ART DU BOIS d'un montant 100 482,00 € H.T. pour le lot n°3 : Charpente - menuiserie
- l'offre de l'entreprise COLOR TECH d'un montant de 54 528,68 € H.T. pour le lot n°4 : Peinture

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le choix de la commission appel d'offres
- de solliciter une actualisation des demandes de subventions auprès de l'Etat, de la DRAC et de la Région suite au résultat de l'appel d'offres et de l'erreur de l'architecte dans l'estimatif du lot peinture
- d'autoriser Mr le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires au dossier

TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DE L'ABBAYE (OPERATION N°303) : MISSIONS SPS ET BUREAU DE CONTROLE

Une consultation d'entreprises a eu lieu pour choisir un bureau de contrôle et un coordonnateur sécurité pour les travaux de mises en valeur de l'Abbaye.

4 entreprises ont répondu pour la mission SPS et 3 pour le contrôle technique :

Entreprises	Mission SPS (H.T.)
BUREAU VERITAS	1 550,00 €
APAVE	2 400,00 €
ATAE	1 152,00 €
SOCOTEC	1 332,00 €

Entreprises	Mission contrôle technique (H.T.)
APAVE	2 850,00 €
BUREAU VERITAS	2 490,00 €
SOCOTEC	2 990,00 €

Après analyse des offres, il apparaît que les entreprises moins disantes sont :
- BUREAU VERITAS pour la mission de contrôle technique
- ATAE pour la mission SPS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- de retenir l'offre du BUREAU VERITAS d'un montant de 2 490.00 € H.T. pour la mission de contrôle technique
- de retenir l'offre de l'entreprise ATAE d'un montant de 1 152.00 € H.T. pour la mission SPS.
- de régler la dépense en investissement opération n°303 du budget principal
- d'autoriser Mr le Maire à signer les devis.

ETUDE DIAGNOSTIQUE DU FONCTIONNEMENT ET SCHEMA DIRECTEUR DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES ET DEMANDE DE SUBVENTION

Mr le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de réaliser une étude diagnostique du fonctionnement et un schéma directeur du système d'assainissement collectif. Cette étude a pour objectif de repérer les dysfonctionnements du réseau eaux usées et de la station de traitement des eaux usées et d'établir un programme de travaux permettant de réduire les dysfonctionnements.

Une consultation a été lancée le 07 juin 2019 avec une remise des offres pour le 28 juin 2019 à 12 heures. 4 bureaux d'études ont répondu à cette consultation.

La commission appel d'offres a procédé à l'analyse des offres le 25 juillet 2019 et propose de retenir l'offre de l'entreprise IDEE TECH d'un montant de 24 740,00 € H.T.
Mr le Maire précise que cette étude peut bénéficier d'une subvention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- de valider le choix de la commission appel d'offres et de retenir l'offre du bureau d'études IDEE TECH d'un montant de 24 740,00 € H.T.
- que la dépense sera inscrite en investissement au budget assainissement
- de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- d'autoriser Mr le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires au dossier.

LOTISSEMENT « RESIDENCE DE LA MOUTTE » 2^{EME} TRANCHE : VALIDATION DU MARCHE DE TRAVAUX MAÇONNERIE ET ESPACES VERTS

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que le 21 juin 2018, le conseil municipal a validé les marchés de travaux terrassement-voirie, eaux usées-eaux pluviales et réseaux souples. Le lot maçonnerie n'avait pas été attribué car la procédure a été déclarée sans suite en raison d'absences d'offres suffisantes et d'ordre budgétaire conformément à l'article 4.1 du règlement de consultation et à l'article 59 du décret n°2016-630 du 25 mars 2016. Il a été procédé à une nouvelle consultation le 17 juin 2019 pour les lots maçonnerie et espaces-verts. Les entreprises devaient remettre leur offre pour le 16 juillet 2019 à 12h.

3 entreprises ont répondu à la consultation.

Entreprises	Lot maçonnerie	Lot espaces verts
	Montant de l'offre (H.T.)	Montant de l'offre (H.T.)

ALTHEA NOVA	65 916,00€	28 574,75 €
IDVERDE	80 000,00€	27 000,00 €
SARL NATURE ET PAYSAGE		32 162,95 €

La commission appel d'offres a procédé à l'analyse des offres le 25 juillet 2019 et propose de retenir l'offre de l'entreprise ALTHEA NOVA d'un montant de 65 916,00 € H.T. pour le lot maçonnerie et l'offre de l'entreprise IDVERDE d'un montant de 27 000,00 € H.T. pour le lot espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ♦ de valider le choix de la commission appel d'offres
- ♦ d'autoriser Mr le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires au dossier.

LOTISSEMENT « RESIDENCE DE LA MOUTTE » 2^{EME} TRANCHE : AVENANT N°1 LOT TERRASSEMENTS VOIRIE ESPACES VERTS

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que les marchés de travaux pour la 2^{ème} tranche du lotissement « Résidence de la Moutte » ont été notifiés le 29 juin 2018. L'entreprise COLAS attributaire du lot n°1 terrassement voirie espaces verts a présenté un avenant portant sur le remplacement des bordures granitées par des bordures granit et la mise en place d'enrobé beige sur chemin piétons.

Mr le Maire propose d'approuver cet avenant.

Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant
COLAS	184 000,00	2 639,76	186 639,76
T.V.A. 20%	36 800,00	527,95	37 327,95
TOTAUX T.T.C.	220 800,00	3 167,71	223 967,71

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 présenté par l'entreprise COLAS pour le lot n°1 terrassement voirie espaces verts dans le cadre du marché de travaux de la 2^{ème} tranche du lotissement « Résidence de la Moutte »
- d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant
- que les crédits sont inscrits au budget du lotissement « Résidence de la Moutte »2019.

ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS

Mr le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé d'acquérir trois défibrillateurs lors de l'élaboration des budgets 2019. Ils seront installés à l'espace de l'étang bleu, à la salle polyvalente et aux abords de la mairie.

Mr le Maire informe que la commune a obtenu un soutien financier de 1 400,00 € de la fondation CNP Assurances pour cette acquisition.

4 entreprises ont été consultées pour la fourniture de ces appareils.

1 entreprise propose de la location.

Le conseil municipal a étudié l'ensemble des propositions. Après réflexion, les membres du conseil municipal se positionnent en faveur de la location des appareils.

Entreprise	LIFEAZ	
	P.U.	P.T.
Défibrillateur (location sur 5 ans)	1 600,00 €	4 800,00 €
Frais d'envoi	30,00 €	90,00 €
Armoire	500,00 €	1 500,00 €
TOTAL GENERAL	2 130,00 €	6 390,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de location d'une durée de 5 ans avec l'entreprise LIFEAZ d'un montant de 6 390,00 € € H.T. Le prix comprend la fourniture de trois défibrillateurs et de 3 armoires, les frais d'envoi et la formation.
- de régler la dépense en investissement au budget principal
- d'autoriser Mr e Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

CAMPING MUNICIPAL : ACQUISITION D'UN SECHE-LINGE

Mr HAUPAS, adjoint en charge du camping municipal, informe les membres du conseil municipal que le sèche-linge est hors d'usage et qu'il convient de le remplacer.

La société SOVEMATIC propose un sèche-linge d'un montant de 1 700,00 €.

Mr HAUPAS propose de le valider.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le devis de l'entreprise SOVEMATIC d'un montant de 1 700,00 € H.T.
- de régler la dépense en investissement sur le budget du camping municipal
- d'autoriser Mr e Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

POTEAUX INCENDIE

Mr GUERIN, adjoint en charge de la voirie informe les membres du conseil municipal qu'il convient de poser 2 poteaux incendie au lieu-dit Télhouët.

La société CISE TP a présenté un devis pour la fourniture et la pose de ces matériels qui s'élève à 3 460,00 € H.T.

Mr GUERIN propose de le valider.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le devis de l'entreprise CISE TP d'un montant de 3 460,00 € H.T.
- de régler la dépense en investissement sur le budget principal
- d'autoriser Mr e Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DE VOIES COMMUNALES AU LIEU-DIT « RIOCHON – LA VILLE DANET » : VALIDATION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Didier GUERIN, adjoint à la voirie, rappelle que par délibération du 24 avril 2018, le conseil municipal a décidé l'ouverture d'une enquête publique pour la vente d'une portion des voies communales n°9 et 13 au propriétaire de la parcelle cadastrée ZM n°19. L'enquête publique s'est déroulée du 29 mai au 14 juin 2019 inclus. Dans son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette aliénation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de valider les conclusions du commissaire enquêteur
- décide du déclassement d'une partie des voie communales n°9 et 14 situées au lieu-dit « Riochon – La Ville Danet » du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé
- décide d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier
- rappelle que par délibération du 24 avril 2018, le conseil municipal a décidé :
 - que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
 - de fixer le prix de vente à 1 € pour la totalité acquise

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC RUE DU GENERAL DE GAULLE : VALIDATION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Didier GUERIN, adjoint à la voirie, rappelle que par délibération du 21 décembre 2015, le conseil municipal a décidé l'ouverture d'une enquête publique pour la vente d'une partie du domaine public au propriétaire de la parcelle cadastrée AX n° 126. L'enquête publique s'est déroulée du 29 mai au 14 juin 2019 inclus. Dans son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette aliénation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de valider les conclusions du commissaire enquêteur
- décide du déclassement d'une partie du domaine public situé devant la parcelle cadastrée AX n°126 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé
- que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune
- de fixer le prix de vente à 1 € pour la totalité acquise
- décide d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : FIXATION DE LA NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES LE RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2020.

Mr le Maire expose :

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé : Mise à jour obligatoire de la composition du Conseil pour la prochaine mandature 2020-2026 pour toutes les communautés et métropoles.

Le préfet a jusqu'au 31 octobre de cette même année précédant les élections pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature. Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août de cette même année précédant le renouvellement général des conseils. A défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée.

Le 31 août 2019 constitue donc l'échéance pour que les communes membres délibèrent en vue d'un accord local de répartition des sièges qui trouvera à s'appliquer sur toute la durée du mandat qui commencera en 2020, sans possibilité de changement sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

Les populations à prendre en compte seront les populations municipales établies par l'INSEE et en vigueur en 2019.

Règles de droit commun

Les sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population.

Les communes n'ayant aucun siège se voient attribuer un siège forfaitaire.

Aucune commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant.

Le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut-être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux.

Si le nombre de sièges attribués à titre forfaitaire représente plus de 30% des sièges répartis en fonction de la population, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10% du nombre de sièges déjà répartis est réparti à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les communes ayant bénéficié d'au moins un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population

Accord local

Le nombre total de siège répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant du droit commun

Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune (dernier recensement en vigueur);

Chaque commune dispose au moins d'un siège.

Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure à 20% par rapport à son poids démographique.

La Communauté de Communes de Brocéliande dispose de 7 possibilités d'accords locaux :

Commune	Bréal-sous-Montfort	Plélan-le-Grand	Saint-Thurial	Paimpont	Maxent	Monterfil	Treffendel	Saint-Péran	CCB	% Bréal Plélan
Population	5973	3892	2069	1689	1469	1310	1257	407	18066	55%
ACTUEL	9	6	4	3	2	2	2	1	29	52%
DROIT COMMUN SI PAS D'ACCORD LOCAL	9	6	3	2	2	2	2	1	27	56%
Possibilité 1	9	6	3	3	2	2	2	1	28	54%
Possibilité 2	9	7	3	3	2	2	2	1	29	55%

Possibilité 3	9	7	4	3	2	2	2	1	30	53%
Possibilité 4	10	6	4	3	3	2	2	1	31	52%
Possibilité 5	10	7	4	3	3	2	2	1	32	53%
Possibilité 6	11	7	4	3	3	2	2	1	33	55%

Mr le Maire propose de faire un tour de table afin de recueillir l'avis des membres du conseil municipal. Il en ressort que 12 personnes se portent sur le scénario n°4 et une personne pour le scénario n°3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et un contre (Mr Patrick HAUPAS) de retenir le scénario « possibilité 4 » proposé ci-dessus concernant la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la prochaine mandature (2020-2026).

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION (SDE) : PROPRIETE DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DANS LE CADRE D'EFFACEMENT DES RESEAUX

Un nouveau protocole national portant sur la propriété des installations de communications électroniques a été mis en place dans le cadre des effacements de réseaux.

Toutes les opérations d'effacement des réseaux télécom avec au moins un appui commun entrent dans ce cadre, Il est demandé à la commune de se positionner et de choisir un régime final de propriétés des ouvrages (fourreaux, chambres).

Il est proposé soit :

D'en garder la propriété (option A)

D'en laisser la propriété à Orange (option B)

Après débat, le conseil municipal décide de surseoir à la décision et demande à Mr Patrick HAPAUS d'obtenir des renseignements complémentaires auprès du SDE.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Mr le Maire informe à l'assemblée que Mr Claude MAUBEC propose des sorties en calèche durant la saison estivale et qu'à ce titre il utilise le domaine public. Par souci d'égalité de traitement de l'ensemble des commerçants utilisant le domaine public, Mr le Maire propose d'accorder l'occupation du domaine public à Mr Claude MAUBEC pour l'organisation des sorties en calèche moyennant le versement d'une redevance d'occupation du domaine public de 500 €.

Après débat, les élus proposent de porter la somme de redevance du domaine public à 700 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix pour et un contre (Mr Patrick HAUPAS) :

- de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public pour les sorties en calèches
- de fixer le tarif d'occupation du domaine public à 700 €
- Charger Mr le Maire de mettre en place cette redevance et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

DECISIONS DU MAIRE

Décision n°01/2019

Objet : Fourniture et pose d'une pompe dans le poste de relèvement des lagunes

Le Maire de la commune de Paimpont

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22

Vu la délibération du 29 juillet 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Décide

Article premier

La décision concerne la fourniture et la pose d'une pompe dans le poste de relèvement des lagunes d'un montant de 2 816.02 € H.T. soit 3 379.23 € T.T.C. auprès de l'entreprise SAUR à MORDELLES (35)

Article 2

dit que le règlement correspondant d'un montant de 2 816.02 € H.T. sera effectué en investissement

par mandat administratif à l'ordre de l'entreprise SAUR sur production d'une facture et d'un RIB sur les crédits inscrits au budget 2019 de l'assainissement.

Décision n°02/2019

Objet : Aménagement de la Rue du Roi Salomon et travaux sur le réseau eaux pluviales : ACTE DE SOUS-TRAITANCE

Le Maire de la commune de Paimpont

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22

Vu la délibération du 29 juillet 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Décide

Article premier

Considérant la décision du Maire n°2018/03 du 05 novembre 2018 relative à l'attribution du marché de travaux

pour l'aménagement de la Rue du Roi Salomon et travaux sur le réseau eaux pluviales.

L'entreprise BROCELIANDE TP propose un acte de sous-traitance avec l'entreprise ID VERDE domiciliée 8, avenue du Chêne Vert au RHEU (35)

Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant est de 7 919.10 € H.T.

Article 2

accepte l'acte de sous-traitance proposé par l'entreprise BROCELIANDE TP et de régler en direct le sous-traitant ID VERDE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.